

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 90

présenté par

M. Mariton, Mme Dalloz et M. Carrez

-----

**ARTICLE 24 BIS**

Supprimer les alinéas 31 à 33.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À l'initiative de la majorité, notre Assemblée a adopté une série d'amendements dénaturant l'objectif même du crédit d'impôt pour l'emploi et la compétitivité.

Certains d'entre eux ont pour conséquence de rendre incertaine la créance dont pourront bénéficier les entreprises dès le début de l'année prochaine et, partant, d'en empêcher le nantissement.

Cette série d'amendements a ainsi pour objectif de rendre le dispositif lisible, applicable et dénué de toute forme de conditionnalité.

Il s'agit en l'occurrence de supprimer le comité de suivi chargé de vérifier l'application de sa mise en œuvre.